

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

DEL 2025_017

Date de convocation :

le 19 février 2025

Date d'affichage :

le 19/02/2025

*Fait à Aigondigné,
Le 05 mars 2025
Ont signé au registre
tous les membres
présents.*

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

Report de la réunion initialement prévue le 25 février 2025 :

- 26/02/2025 reportée au 05/03/2025

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à TROCHON Patrick, LECULLIER Lysiane à COUSSET Alain, MAGNE Didier à NOIZET Michel, ROUXEL Patricia à LARGEAU Vanessa, THIBAUT Evelyne à BOURDIER Christine, ZAPATA Laurie à LE BARS Arlette.

Absent(s) : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_017 : ENVIRONNEMENT ET CULTURE

***Objet : Convention Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
sur le patrimoine culturel***

Madame la première adjointe au Maire expose le rapport du CAUE constituant un pré-diagnostic des ouvrages culturels de la Commune d'Aigondigné qui a été présenté au Bureau municipal le 21 janvier 2025. Ce pré-diagnostic fait état de la nécessité de solliciter une étude complémentaire.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable en accompagnant cette étude complémentaire d'une demande de subvention au Département des Deux-Sèvres.

Le CAUE propose un accompagnement pour les Communes dans la gestion de leurs projets. Il peut établir un pré-diagnostic et un programme d'étude pour clarifier les besoins du projet, définir les ambitions et les contraintes. Il aide à définir et organiser la mission en travaillant avec la Commune sur son contenu et son découpage.

Le CAUE soutient également la mise en concurrence des professionnels en guidant la Commune dans la publication des annonces de marché public et en fournissant des modèles techniques. La consultation peut être simplifiée ou se faire en deux étapes, et le CAUE peut accompagner la Commune à chaque phase. Enfin, il propose un accompagnement ponctuel ou complet pour recruter une équipe, selon qu'il y ait des auditions ou non.

Si la Commune souhaite déléguer une mission au CAUE, elle peut convenir d'un accompagnement au recrutement d'une équipe.

Les forfaits couvrent la moitié du coût, le CAUE79 prenant en charge l'autre moitié :

Pour les Communes adhérentes, les forfaits sont les suivants :

- Ponctuel 500 €
- Complet 750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'accompagnement complet du CAUE pour un montant de 750 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

